

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL DANS LES FORMATIONS EN SANTE POUR L'ANNEE 2021-2022**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 30 MARS 2021,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter les capacités d'accueil en 2^{ème} année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2021-2022 suivantes :

Parcours de formation antérieur	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie
PASS	91	14	22	42
LAS 1	32	5	7	15
Auxiliaires médicaux	Selon candidatures			
AlterPACES et Doublants PACES*	100	20	25	61
Passerelles	7	1	3	3
Réorientations MMOP	Selon candidatures			
Inscrits dans un établissement de l'UE / EEE hors convention	Selon candidatures			
Inscrits dans une université partenaire sans filière santé : Université de Tours	-	-	PASS : 4 LAS 1 : 2 Db PACES : 3	-
Inscrits dans une université partenaire sans filière santé : Université de Limoges	-	-	PASS : 3 LAS 1 : 1 Db PACES : 3	-

* Numerus clausus arrêté par le Ministère

Selon le parcours de formation antérieur du candidat, le Jury peut proposer une admission en 3^{ème} année.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 22

Contre : 5

Abstentions : 1

Le Président,

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION A
DISTANCE 2021-03-30-08

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*